

Fiche pratique

Artisan, commerçant
et profession libérale non réglementée

Comment régler vos cotisations par télépaiement ?

Bon à savoir

Le télépaiement est disponible uniquement si vous n'avez pas choisi le prélèvement automatique comme mode de règlement. Le télépaiement est disponible 3 semaines avant l'échéance trimestrielle pour le paiement des cotisations courantes. *Faites gagner du temps à votre entreprise !*

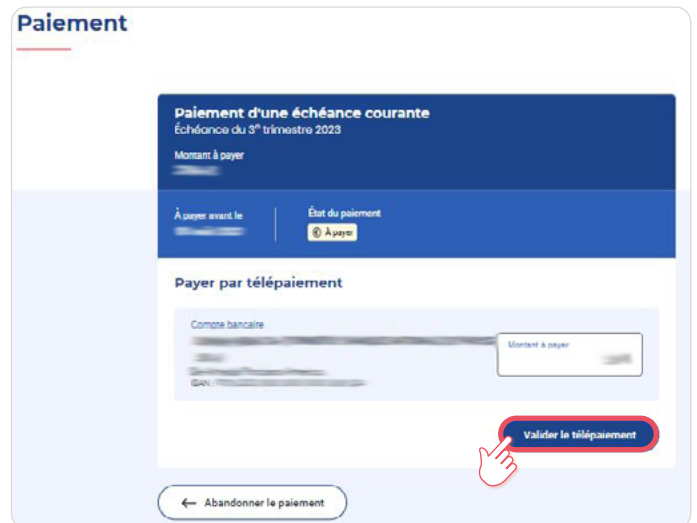
1 Rendez-vous sur urssaf.fr

En page d'accueil, cliquez sur « **Connectez-vous** » pour accéder à votre espace en ligne.



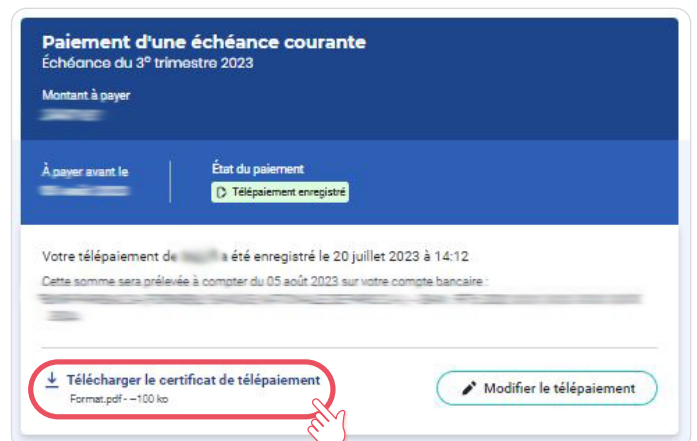
3 Cliquez sur « **Valider le télépaiement** ».

Vous pouvez ensuite télécharger le certificat d'enregistrement du paiement.



Pour payer vos échéances par télépaiement

2 Sur votre tableau de bord, cliquez sur le **bouton de paiement** en face de votre échéance.

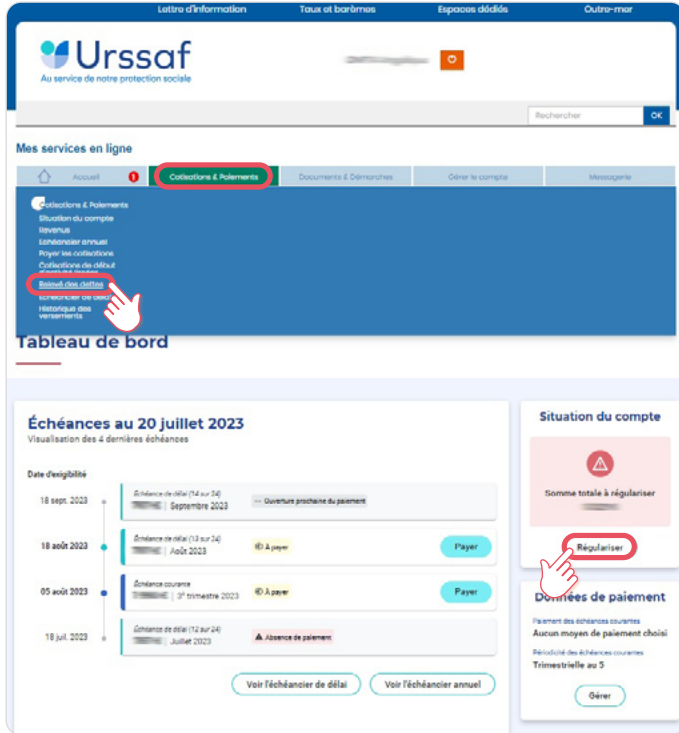


Pour payer une dette par télépaiement

(Le parcours de paiement de la dette sera amené à évoluer ultérieurement)

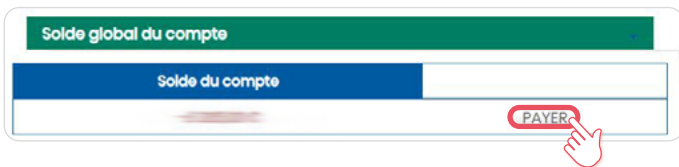
2 L'accès au paiement d'une dette se fait de deux façons :

- À partir du tableau de bord, bouton « Régulariser »
- ou
- Depuis le menu « Cotisations & Paiements », rubrique « Relevé des dettes ».



3 Accès par le bouton Régulariser

- Cliquez sur le bouton « Régulariser » puis sur le bouton de paiement,

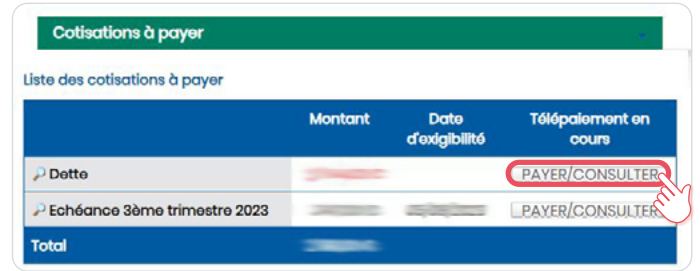


ou Accès par le menu Cotisations & Paiements Relevé des dettes

- Cliquez sur la rubrique « Relevé des dettes ».

4 La page « Cotisations à payer » s'affiche, Cliquez sur « Payer/Consulter »,

- Une nouvelle fenêtre d'information apparaît. Cliquez sur « oui ».



5 Cliquez ensuite sur « Valider le paiement ».

Vous pouvez enfin télécharger le certificat d'enregistrement du paiement.

